



**Commune  
de Saint-Prex**

**PRÉAVIS de la Municipalité  
au Conseil communal**

Préavis n° 10/08.2021 – section des finances

**Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Introduction**

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les Communes (LC). Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Comme le prévoit l'article 143 LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la Commune pour la durée de la législature. La Commune en informe le Département en charge des relations avec les Communes qui en prend acte. Le Service des Communes et du Logement (SCL) propose aux Communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la Commune. Une fois le type de plafond défini, le législatif doit également se prononcer sur le montant nominal du plafond. Ce dernier peut fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net. Quelle que soit la méthode retenue par la Commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus, selon le schéma ci-après:

		Calculs	
		quotité brute	quotité nette
Passif	920 Engagements courants	Dette brute	Dette nette
	921 Dettes à court terme		
	922 Emprunts à moyen et long terme		
	923 Engagements propres établis. et fonds		
	925 Passifs transitoires		
Actif	910 Disponibilités		
	911 Débiteurs et comptes courants		
	912 Placements du patrimoine financier		
	913 Actifs transitoires		
	914 Patrimoine administratif financé par des taxes affectées		
Fonctionnement	425 Revenus prêts du patrimoine administratif	Revenus courants	Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés
	427 Revenus immeubles du patrimoine administratif		
	431 Emoluments		
	40 Impôts		
	41 Patentes, concessions		
	42 Revenus du patrimoine		
	43 Taxes, émoluments, produits		
	44 Parts aux recettes cantonales		
	45 Participation, remb. coll. pub		
	46 Autres participations, sub.		

La Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement net après déduction du patrimoine financier et des actifs financés par des taxes affectées. Voici la composition du nouveau plafond d'endettement:

1. L'ensemble des dettes de la commune.
  - a. Chapitres 920, 921, 922, 923 et 925
2. Les quotes-parts des dettes des associations de Communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.
3. Le patrimoine financier de la Commune
  - a. Chapitres 910, 911, 912 et 913
4. Le patrimoine administratif financés par des taxes affectées
  - a. Chapitre 914 concernant l'eau, l'épuration et les déchets
5. Les cautionnements accordés par les Communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus), en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la Commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.

Il est à relever que les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.

Le plafond de cautionnement est supprimé, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Néanmoins les plafonds d'endettement des associations de Communes devront toujours être mentionnés dans leurs statuts.

Calcul du plafond d'endettement pour la Commune de Saint-Prex (base 31.12.2020)

	Fr.		
Passif	920 Engagements courants	1'749'950	<b>Dettes nettes (si négatif = bonus net)</b>  <b>Fr. 75'883'873</b>
	921 Dettes à court terme	0	
	922 Emprunts à moyen et long terme	67'550'000	
	923 Engagements propres établis. et fonds	0	
	925 Passifs transitoires	6'583'923	
Actif	910 Disponibilités	4'135'359	<b>Fr. 12'863'539</b>  <b>Fr. 63'020'334</b>
	911 Débiteurs et comptes courants	5'872'940	
	912 Placements du patrimoine financier	46'814'942	
	913 Actifs transitoires	1'233'021	
	914 Part du patr. admin. "autofinancé" par des taxes affectées	4'964'072	
Fonctionnement	427 Revenus immeubles du patrimoine administratif	3'725'605	<b>Revenus fiscaux et du patrimoine administratif</b>  <b>Fr. 35'948'992</b>
	Intérêts sur immeubles scolaires (part des autres communes)	117'929	
	440 Part à l'impôt sur les gains immobiliers	751'145	
	40 Impôts Revenus fiscaux	31'335'155	
	41 Patentes, concessions	19'158	
			<b>250% des revenus</b>  <b>Fr. 89'872'480</b>
Quotes-parts ou cautions	<b>Total au 31.12.2020</b>		<b>Fr. 1'860'000</b>

En respectant le seuil maximum des 250% des revenus ci-dessus, la Municipalité pourrait proposer un plafond d'endettement net à 89,8 millions. Cependant, les besoins pour les futurs investissements étant largement inférieurs à ce montant, la Municipalité propose de conserver le montant du plafond d'endettement actuel de 60 millions, soit à 167% des revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés. Au 31 décembre 2020, l'endettement net, y compris avec la quote-part des cautionnements, se monte à Fr. 14'723'539.

En résumé, un plafond d'endettement pour les emprunts, ainsi que pour les cautionnements, doit être adopté et voté par l'organe législatif communal. La Commune peut ainsi gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni cantonale, ne soit nécessaire.

### Dispositions légales

Le plafond est défini en fonction de la capacité d'endettement. Il ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les investissements, dépassement de crédits, augmentation d'un compte courant et acquisition dépassant le montant prévu à l'art. 4 ch. 6 LC.

**Impact sur l'environnement**

Néant.

**Financement**

Néant.

**Conclusions**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. de fixer le plafond d'endettement net admissible à 60 millions de francs pour la législature 2021-2026;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé ci-dessus;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC);

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 S. Porzi		 A. Guyomard

Délégué municipal: M. Anthony Hennard, vice-syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal le 25 août 2021